

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|------------------------------|------------------|
| Réalisé en ligne* par | DIAG-EXPERT |
| Numéro de dossier | 2022/QUIGNON1067 |
| Date de réalisation | 19/05/2022 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | 22 Rue Pierre Semard 4 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |
| Section cadastrale | 000 AL 66 |
| Altitude | 288.8m |
| Données GPS | Latitude 43.255693 - Longitude 0.051623 |

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Désignation du vendeur | QUIGNON Franck |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par **DIAG-EXPERT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|--|---|---------------------------|------------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | | | EXPOSÉ ** | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation | Approuvé le 09/08/2004 | NON EXPOSÉ | - |
| PPRt | Effet de Surpression | Approuvé le 10/07/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Effet Thermique | Approuvé le 10/07/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Projection | Approuvé le 10/07/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) | | | | |
| Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BORDERES SUR L ECHEZ | | | | |
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
 22 Rue Pierre Semard 4
 65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Cadastre
 000 AL 66

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
 NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Projection

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date Fin de validité

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 22 Rue Pierre Semard 4 65320 BORDERES SUR L ECHEZ
En date du : 19/05/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | |
| Inondations et coulées de boue | 15/08/1997 | 16/08/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 01/12/2006 | 07/12/2006 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | |
| Inondations et coulées de boue | 13/12/2019 | 14/12/2019 | 28/04/2020 | 12/06/2020 | |
| Inondations et coulées de boue | 09/12/2021 | 12/12/2021 | 17/01/2022 | 12/02/2022 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : QUIGNON Franck

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : BORDERES SUR L ECHEZ

IMG REPERE

Parcelles : 000 AL 66

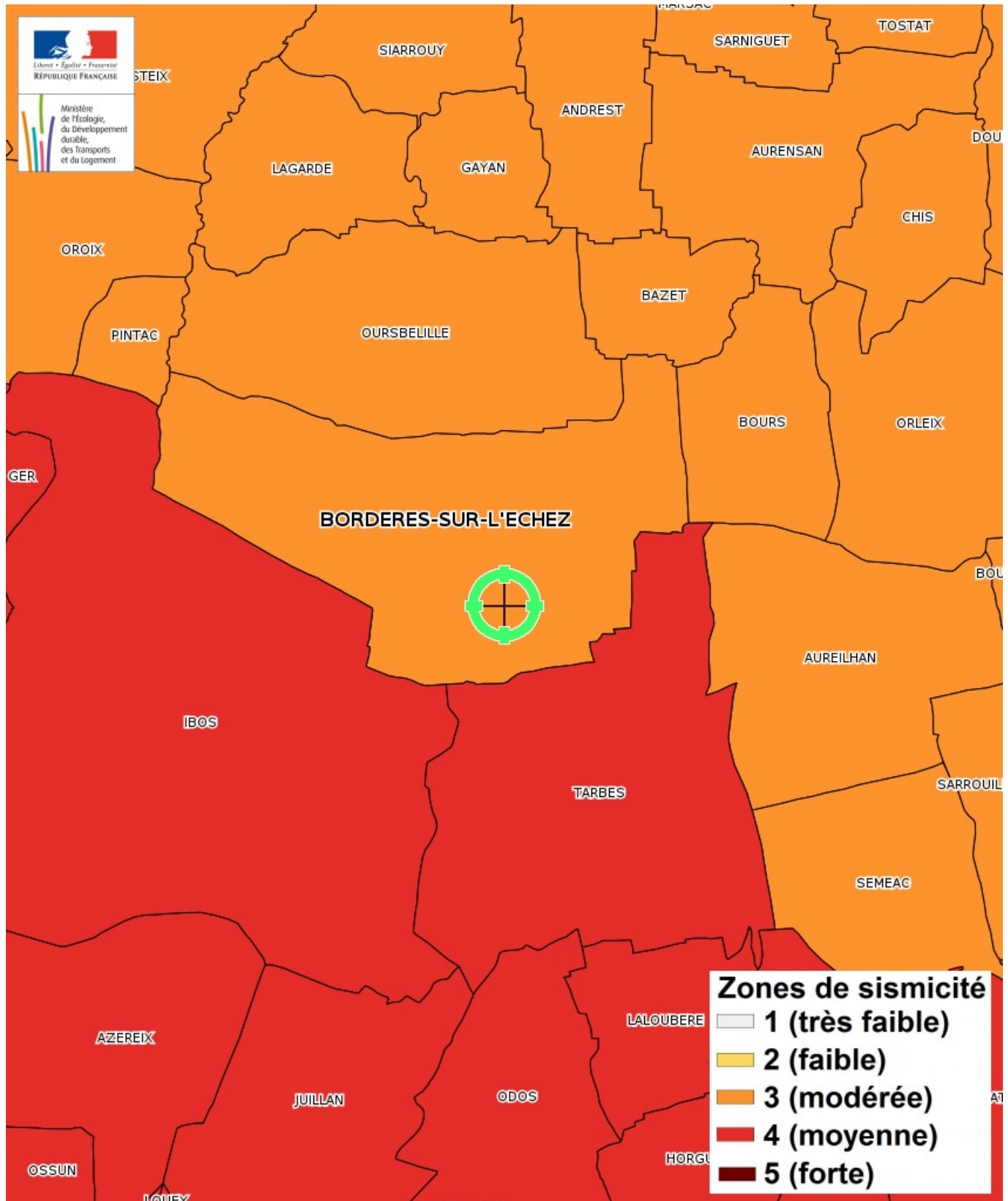


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

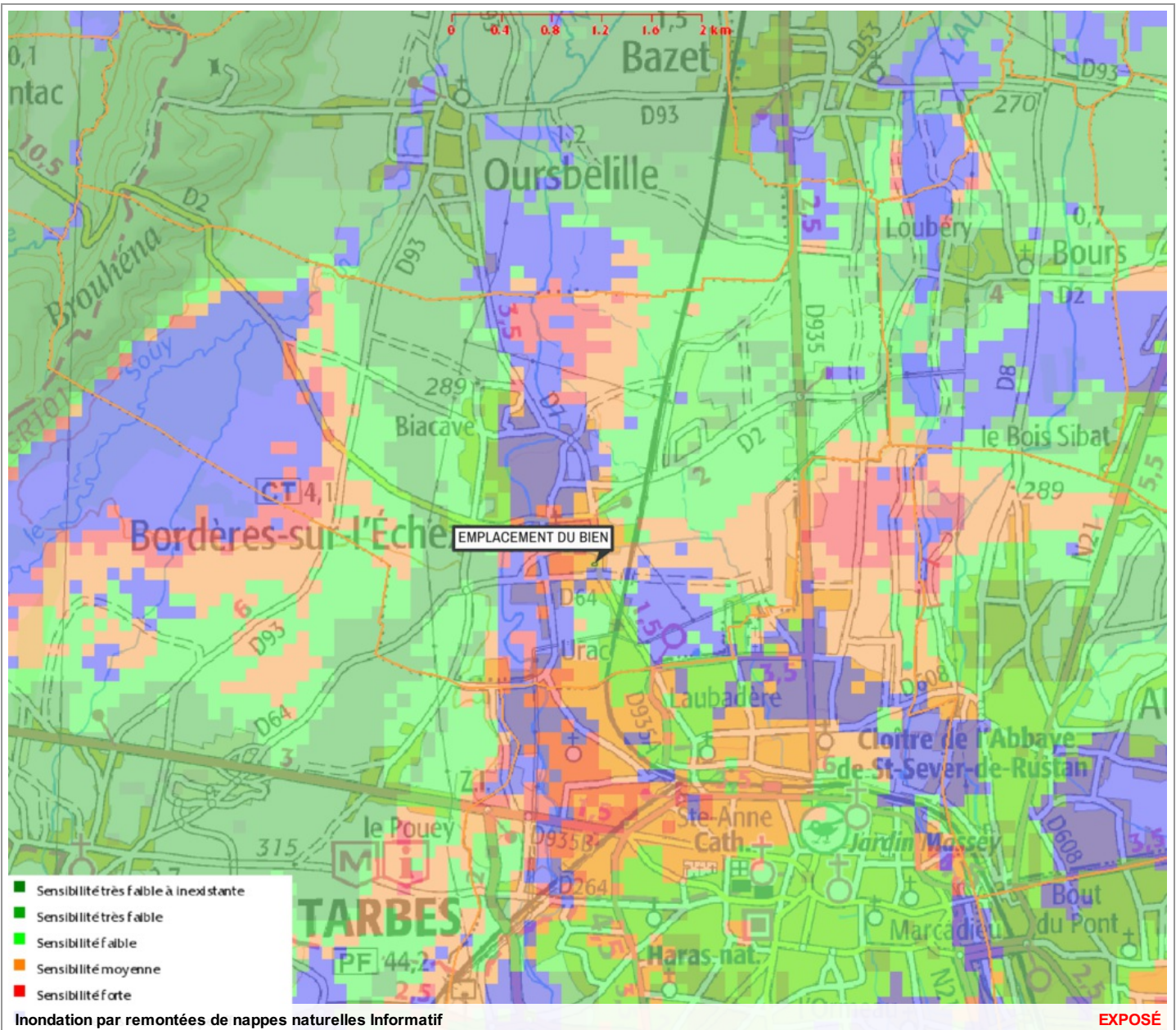
Commune : BORDERES SUR L ECHEZ

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

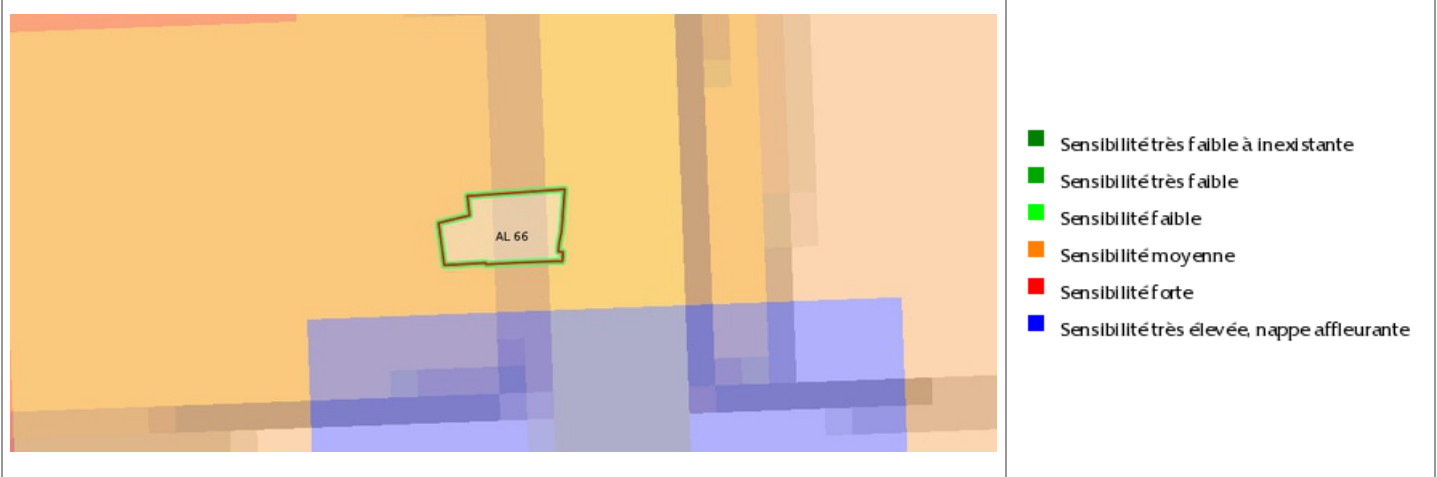


Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

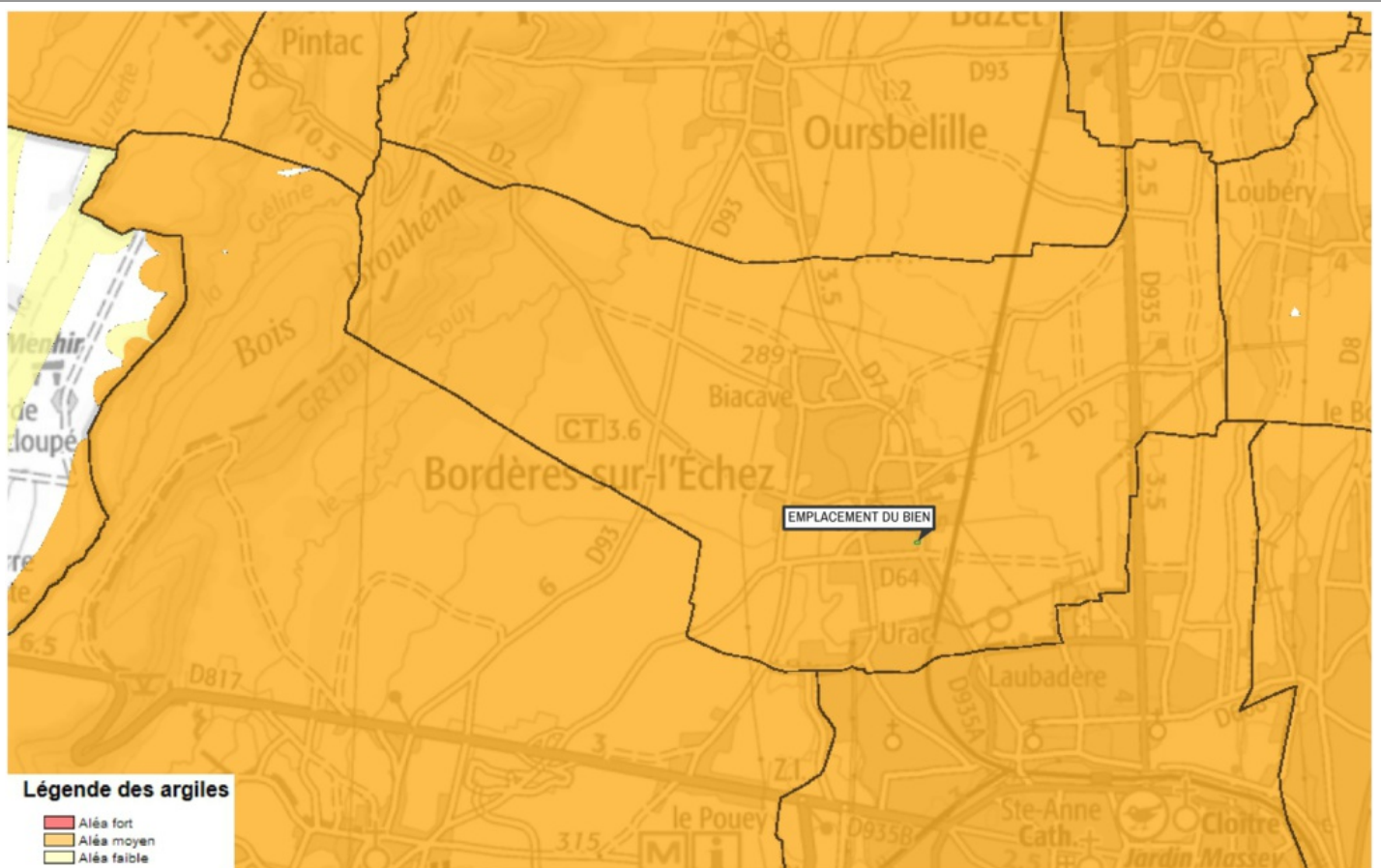


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

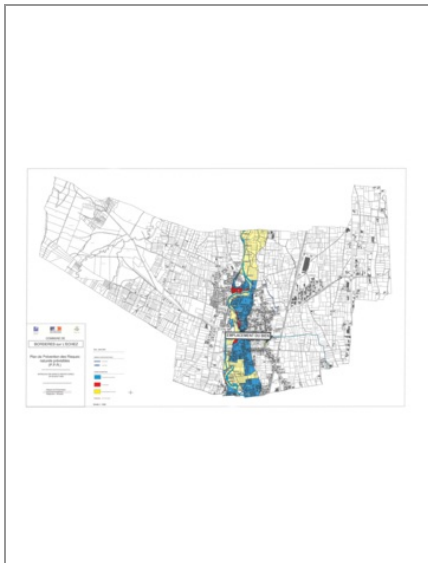
- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

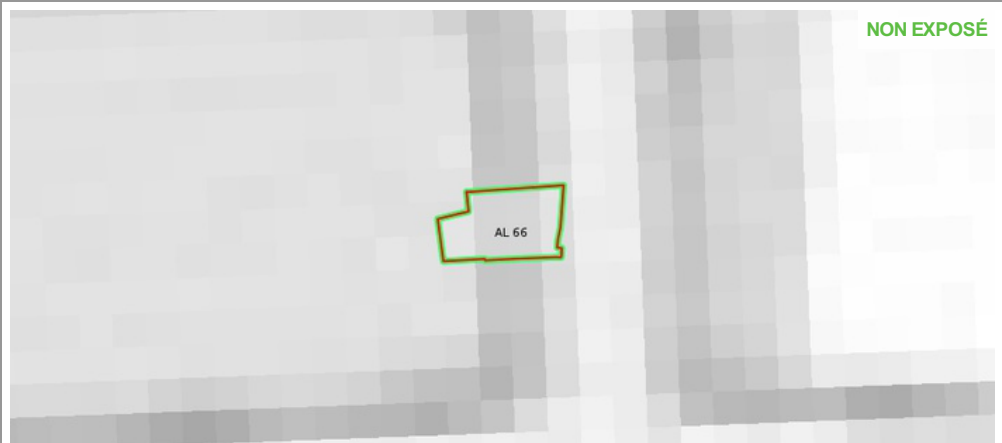
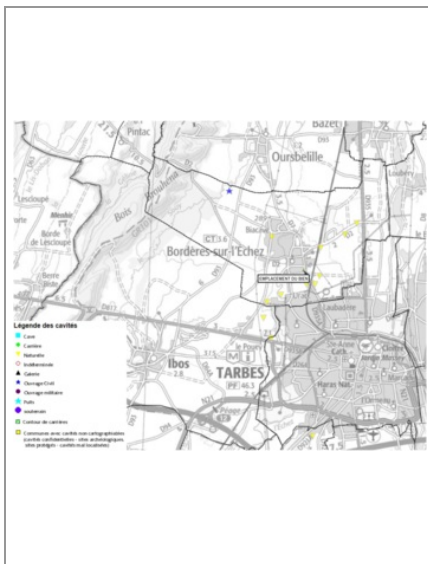
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 09/08/2004

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

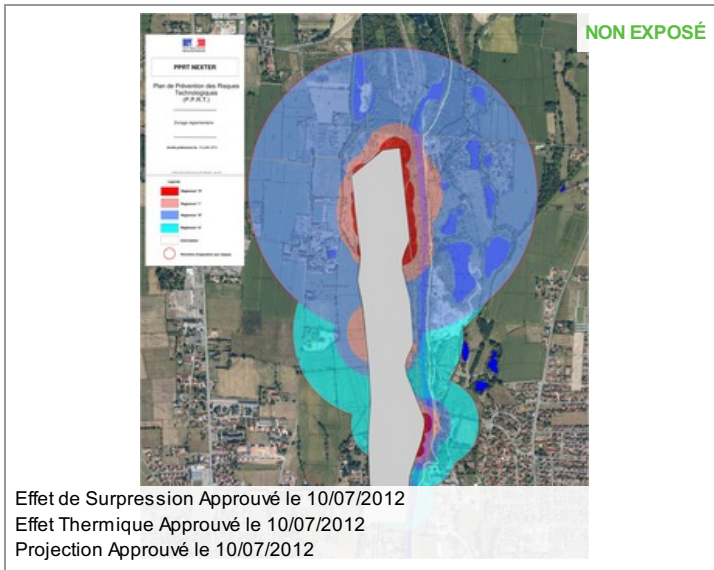
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

Arrêté n° 2012192-0005
portant approbation du
Plan de Prévention des
Risques Technologiques du
site Nexter Munitions

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES ;

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « **Nexter Munitions SA** », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société **Nexter Munitions SA** sur le territoire des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ**, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ** ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions ;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vu les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaire-enquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012 ;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société **Nexter Munitions SA** à **TARBES** est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société **Nexter Munitions SA** à **TARBES** et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés ;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement **Nexter Munitions SA** à **TARBES** est approuvé.

ARTICLE 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ**, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ** et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012



Jean-Régis BORIUS

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Annexes

Arrêtés

| Communes | PPR | Approuvé | Prescrit | Risque | | | | | | | Sismicité | | | |
|----------------------|-----|----------|----------|--------|---|---|---|---|-----|---|-----------|---|---|---|
| | | | | I | C | M | A | F | RGA | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| BAZUS AURE | | | | | | | | | | | | | | X |
| BAZUS-NESTE | 1 | | X | X | | | | | | | | | | X |
| BEAUCENS | 1 | X | | X | X | X | X | | | | | | | X |
| BEAUDEAN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| BEGOLE | | | | | | | | | | | | | X | |
| BENAC | 1 | X | | X | | | | | | | | | | X |
| BENQUE | | | | | | | | | | | | | | X |
| BERBERUST LIAS | | | | | | | | | | | | | | X |
| BERNAC DEBAT | | | | | | | | | | | | | | X |
| BERNAC DESSUS | | | | | | | | | | | | | | X |
| BERNADETS DEBAT | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BERNADETS DESSUS | | | | | | | | | | | | | X | |
| BERTREN | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| BETBEZE | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BETPOUEY | 2 | X | X | | X | X | X | | X | | | | | X |
| BETPOUY | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BETTES | | | | | | | | | | | | | | X |
| BEYREDE JUMET | 1 | | X | X | X | X | X | | | | | | | X |
| BIZE | | | | | | | | | | | | | | X |
| BIZOUS | | | | | | | | | | | | | | X |
| BONNEFONT | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BONNEMAZON | 1 | X | | X | | | | | | | | | | X |
| BONREPOS | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BOO SILHEN | 1 | | X | X | X | X | | | | | | | | X |
| BORDERES LOURON | | | | | | | | | | | | | | X |
| BORDERES-SUR-L'Echez | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| BORDES | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| BOUILH DEVANT | | | | | | | | | | | | | X | |
| BOUILH PEREUILH | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BOULIN | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BOURG-DE-BIGORRE | 1 | X | | X | | | | | | | | | | X |
| BOURISP | 1 | X | | | X | X | | X | | | | | | X |
| BOURREAC | | | | | | | | | | | | | | X |
| BOURS | | | | | | | | | | | | | X | |
| BRAMEVAQUE | | | | | | | | | | | | | | X |
| BUGARD | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| BULAN | | | | | | | | | | | | | | X |
| BUN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service énergie, risques et conseil
en aménagement durable

Bureau risques naturels et
technologiques

ARRETE n° 2022061-0001
Portant révision du plan d'exposition au bruit
(PEB) de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles : L. 571-11 et R. 571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 04 février 1997,

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

Considérant que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

Sur Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

*** / ***

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2/2

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan "PPEB/SNIA-PEA/LFBT/1" du 28 avril 2014 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

ARTICLE 2 -

Les communes concernées par le projet de PEB sont : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN.

ARTICLE 3 -

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 53 et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62
La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice L_{den} 50 dB est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.
Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes.

ARTICLE 6 -

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile sud,
Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,,
Les maires des communes de : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 JUIN 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER